Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_09-DE

Délibération du conseil municipal 19 février 2026

Délibération n° 2026-01-09
Classification : Finances locales - Subventions
Objet : Subvention destruction de nids de frelons asiatiques

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 7

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, maire.

Présents : Mmes Patricia Guillemain, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Valérie Margnac, Patricia Odaert.
MM. Patrick Connan, Jean-Pierre Dhuy, Michel Drian, Gilbert Gouzerh, Alain Halter, Christian Le Baron, Pascal Marteau, Dominique Riguidel.

Absents excusés : Mmes Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars, Isabelle Le Blé, Mathilde Le Piouffle, Jocelyne Lorgeray, Florence Sévéno
MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Yves Le Bail, Damien Plunian.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Anne-Sophie Bézier a donné procuration à Mme Valérie Margnac
- Mme Hélène Bihan a donné procuration à M. Patrick Connan
- Mme Béatrice Le Bars a donné procuration à Mme Marie-Françoise Le Jossec
- Mme Isabelle Le Blé a donné procuration à Mme Patricia Odaert
- Mme Mathilde Lepioufle a donné procuration à Mme Josiane Le Bourne
- Mme Jocelyne Lorgeray a donné procuration à M. Michel Drian
- Mme Florence Séveno a donné procuration à M. Gilbert Gouzerh

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est toujours bien présent sur la région et que son éradication s'avère encore difficile. Il faut donc apprendre à vivre avec cette nouvelle espèce et mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population.
Par ailleurs, réglementairement, il n'est pas obligatoire de pratiquer un enlèvement systématique des nids de frelons asiatiques, mais la destruction des nids découverts tôt dans la saison peut s'avérer efficace pour limiter l'infestation.

Toute personne désireuse de procéder à l'enlèvement d'un nid pourra prendre contact avec Monsieur Michel Drian ou la FDGDON 56 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan), organisme reconnu à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal, pour tout renseignement et conseil.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_09-DE

Dans un souci de protection de la biodiversité, la municipalité a décidé de poursuivre l'aide financière apportée aux habitants de la commune (propriétaires ou locataires) qui en feront la demande pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques au titre de l'année 2026.

Cette aide pourra être versée selon les conditions suivantes :

- la demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;
- l'aide est plafonnée à 100 € TTC, limitée à une aide par foyer et par an ;
- l'aide ne peut excéder plus de 50 % de la facture acquittée de l'entreprise ;
- la destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1er mai et le 30 novembre 2026, par un organisme ou une entreprise spécialisée, présentant les critères de qualité de service et de professionnalisme proposés par la FDGDON 56

L'usager devra transmettre son dossier en mairie avant le 30 novembre 2026, avec les documents suivants :

- l'imprimé de demande (disponible sur le site web de la ville) dûment complété et signé ;
- une copie de la facture où figureront le lieu et la date de l'intervention ;
- une copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- une autorisation d'intervention du propriétaire du bien, si la demande est à l'initiative d'un locataire.

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de valider le principe d'une aide financière aux habitants de la commune au titre de l'année 2026, selon des conditions de versement à respecter, ci-dessus listées.
- de dire que les dépenses seront imputées au compte 657483 du budget principal.

Fait à Erdeven, le 20 février 2026

La Secrétaire de séance
Patricia Guillemain

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN
56 (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*